

FORMULAIRE POUR LE TRANSFERT DE TITRES SOPABE-T ENTRE PLANTEURS

(formulaire utilisable à l'occasion d'un transfert de quota betteravier pour la campagne 2013)

Noms et adresses :

LE VENDEUR (cédant)	L'ACHETEUR (cessionnaire)
M.	M.
.....
.....
Matricule n° :	Matricule n° :
Tonnage de quota betteravier transféré (ci-dessous « Q ») :tonnes (betteraves à 16°)	

Informations sur les titres Sopabe-T : voir au verso.

NB: Valeur actuelle de la participation pour un planteur ayant souscrit aux 4 tranches = **13,20** €/t quota betteravier.

Déclaration de cession des titres Sopabe-T, Reprise des engagements de paiements,...

- Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, les titres Sopabe-T indiqués ci-dessous dont il est propriétaire.
- Nombre de titres détenus par le Vendeur et cédés à l'Acheteur :
 - Part B : Le Vendeur vend sa part sociale B de **12** € : OUI - NON.¹
 - Titres à céder au prorata du quota transféré (Q)² : *cocher la case d'application*
 - Le Vendeur a souscrit à toutes les tranches de participation : il cède des titres au prorata du quota transféré (selon les proportions indiquées plus bas).
 Valeur totale des titres cédés : $Q \times 13,20 \text{ €/t} = \dots \text{ €}$
 - Le Vendeur n'a pas souscrit à toutes les tranches de participation. Il cède des titres selon ce qu'il détient et selon les proportions ci-dessous :

1 ^e tranche	: Q x 0,357 part T/t quota	=	parts T (de 8,24 €)
2 ^e tranche	: Q x 5,495 oblig./t quota	=	obligations (de 0,50 €)
3 ^e tranche	: Q x 11,364 oblig./t quota	=	obligations (de 0,40 €)
4 ^e tranche	: Q x 7,4 oblig./t quota	=	obligations (de 0,40 €)

 Valeur totale des titres cédés : €
- Paiement : *cocher la case de l'option retenue et biffer l'option non retenue*
 - Le Vendeur reconnaît que le prix convenu entre les parties lui a été payé **directement** par l'Acheteur.
 - L'Acheteur souhaite payer les titres le **22.12.2013** via l'usine (compte betteraves).
 A cet effet, il donne mandat à Sopabe-T pour vérifier le nombre de titres cédés et la valeur totale de la cession calculée sur base des prix unitaires indiqués ci-dessus ; le montant total à payer est augmenté des intérêts des obligations échéant au 01.01.2014. Sopabe-T communiquera ce montant au Vendeur et à l'Acheteur avant le 15.10.2013, avec possibilité de contestation par lettre recommandée avant le 15.11.2013. En l'absence de contestation, l'Acheteur donne instruction à la SA Raffinerie Tirlemontoise de prélever au 22.12.2013 sur son compte betteraves le montant total indiqué par Sopabe-T et de le verser sur le compte du Vendeur.
- Les intérêts échus au 01.01.2013 et les dividendes au 30.09.2013 sont payables au Vendeur. Les intérêts et les dividendes ultérieurs sont payables à l'Acheteur.
- L'Acheteur reprend également au Vendeur la souscription à la 4^e tranche de participation (2006/07 – 2014/15) au prorata du quota transféré.
- Le Vendeur et l'Acheteur donnent pouvoir à Sopabe-T de procéder, après paiement des titres, à la transcription de leur cession dans les registres de la société.

Le Vendeur	L'Acheteur
Date :	Date :
Signature :	Signature :
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

¹ Si l'Acheteur dispose déjà d'une part B, il ne doit pas racheter celle du Vendeur.

² Le calcul du nombre de titres est à arrondir à l'unité en appliquant l'arrondi commercial (arrondi à l'unité inférieure en-dessous de 0,5; à l'unité supérieure, à partir de 0,5).

Rappels Participation RT : Quels titres SOPABE-T ? Quelle valeur ?

Outre 1 unique part sociale B de 12 €, chaque planteur RT en ordre de participation détient actuellement des titres au prorata de son quota betteravier (QB), correspondant à:

- ◆ pour la 1^e tranche de participation : 1 part sociale T (8,24 €) pour chaque tranche commencée de 2,802 t de QB, soit 0,357 parts T/t de QB.
 - ↳ valeur de cette 1^e tranche : 2,94 €/t de QB ;
- ◆ pour la 2^e tranche de participation : 5 obligations de 0,5 € pour chaque tranche commencée de 0,91 t de QB, soit 5,495 oblig./t de QB.
 - ↳ valeur de cette 2^e tranche: 2,75 €/t de QB ;
- ◆ pour la 3^e tranche de participation : 10 obligations de 0,4 € pour chaque tranche commencée de 0,88 t de QB, soit 11,364 oblig./t de QB.
 - ↳ valeur de cette 3^e tranche: 4,55 €/t de QB ;
- ◆ pour la 4^e tranche de participation : 7 obligations de 0,4 € pour chaque tranche commencée de 0,946 t de QB, soit 7,4 oblig./t de QB.
 - ↳ valeur de cette 4^e tranche: 2,96 €/t de QB.

→ La valeur totale est donc actuellement de 13,20 €/t de QB.

Part B

La part B (unique) de 12 € représente l'affiliation à la SCRL SOPABE-T. Pour en être détenteur, il faut respecter les conditions d'admission comme associé B. Outre le fait d'être planteur,..., ceci suppose d'être en ordre de participation (voir ci-dessus) ou de demander à le devenir. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de SOPABE-T sont disponibles sur demande écrite à la société.

Parts T (1^e tranche de participation)

Pour souscrire ou reprendre des parts T, il faut être associé B ou demander à le devenir.

Le prix de souscription des parts T est actuellement de 8,24 € par part, en ce compris 2,04 € affecté au poste "prime d'émission" à titre de réserve indisponible. Les dividendes éventuels sont payés au 30 septembre.

Les dividendes éventuels payables suite à l'assemblée générale de septembre le sont sur base du fichier des détenteurs de parts arrêté en décembre de l'année précédente, en correspondance avec le fichier définitif des quotas de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.

Obligations (2^e, 3^e et 4^e tranches de participation)

- ◆ Les obligations sont transférées par inscription; le remboursement à l'Acheteur est limité aux obligations payées.
- ◆ Outre le remboursement au pair, les obligations peuvent aussi être « converties », c'est-à-dire remboursées sous la forme de parts sociales de catégorie T ou sous la forme de certificats Bel (achat d'actions Südzucker) dans le cadre d'un partenariat avec SZVG, pour autant qu'une majorité d'au moins 60 % des obligataires se soit montrée favorable à cette conversion.
- ◆ Les intérêts échus au 1^{er} janvier sont payés sur base du fichier des détenteurs d'obligations arrêté fin décembre de l'année antérieure, en correspondance avec le fichier définitif des quotas de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.
- ◆ Outre les 7 obligations déjà payées pour la 4^e tranche (31 janvier 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013), la souscription à cette 4^e tranche prévoit le paiement d'une obligation (de 0,4 €) par t de QB aux 31 janvier 2014 et 2015, jusqu'à l'issue du règlement sucrier actuel.